

Délibération n°09

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
17 novembre 2021

**Objet : Dérogation à la règle
du repos dominical dans les
établissements de
commerce de détail –
ouvertures dominicales des
commerces en 2022 : Avis
conforme de Riom Limagne
et Volcans**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°09 - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2022 : Avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 dite Loi « Macron » qui a étendu à 12 par an contre 5 auparavant, le nombre de dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire, et qui prévoit si ce nombre de dimanches excède cinq, que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu la délibération envisagée du 20/12/21 du conseil municipal de Châtel-Guyon, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Vu la délibération envisagée du 25/11/21 du conseil municipal d'Enval, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Vu la délibération envisagée du 22/11/21 du conseil municipal de Malauzat, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Vu la délibération du 25/10/21 du conseil municipal de Ménétrou, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Vu la délibération envisagée du 06/12/21 du conseil municipal de Mozac, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Vu la délibération envisagée du 15/11/21 du conseil municipal de Riom, proposant les dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce ;

Considérant les conclusions de la concertation engagée par RLV, pour l'année 2022, avec les communes et acteurs économiques locaux, qui amènent aux préconisations suivantes (pour les commerces de détail hors concessionnaires automobiles) :

- Le 16 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- Le 26 juin (premier dimanche des soldes d'été) ;
- Le 04 décembre ;
- Le 11 décembre ;
- Le 18 décembre ;
- Jusqu'à 2 dimanches supplémentaires, dont les dates sont choisies pour chaque commune ;

Considérant la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) d'autoriser l'ouverture des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre ;

Considérant que dans l'hypothèse où le contexte de crise sanitaire rendrait impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2022, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour donner un avis conforme aux demandes de modifications de dates sous réserves :

- De respecter la limite de 7 dates dérogatoires ;
- De respecter un délai de deux mois avant le dimanche concerné par la modification, à l'exception des dates du premier dimanche des soldes d'été et des soldes d'hiver fixées par la réglementation nationale ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), décide :

- **De donner un avis conforme aux demandes de dérogations au repos dominical proposées par les communes, sur la base d'une ouverture de 7 dimanches par an maximum dont 2 dates restent au choix des communes ;**
- **De donner délégation au Président, en cas de crise sanitaire rendant impossible l'ouverture des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2022, pour donner un avis conforme aux demandes de modifications de dates sous réserves du respect des conditions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110909-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

